Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_005-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Hélène MIOTÈS donne pouvoir à Gwenn LE NAY
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Sandrine GUILLEMOT donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Monsieur Baptiste ROBERT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-01-005 - LORIENT AGGLOMÉRATION - AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Madame Martine JULÉ-MAHIEUX, Adjointe aux maire déléguée à la « Solidarité - Actions sociales » rappelle à l'assemblée que les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Égalité et citoyenneté et évolution du logement et aménagement numérique) ont conféré aux EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire.

C'est ainsi que la Conférence intercommunale du logement de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir une politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Des documents règlementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- *La Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par Lorient Agglomération le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,*
- *Le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), approuvé par Lorient Agglomération le 25 juin 2024.*

La commune a quant à elle approuvé la CIA par délibération du 24 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_005-DE

Créée par la Loi Égalité - Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la Conférence intercommunale du logement (CIL), qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre, par exemple : *le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative, ...*

Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est la raison pour laquelle, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, soit jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social,
- Le développement de la mobilité dans le parc social,
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier la révision de cette convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'État, les 25 communes membres, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le logement des défavorisés, ...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 18 décembre 2025, puis sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 10 février prochain.

La commune étant cosignataire de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action logement services (ALS) et différentes associations membres de la CIL, il est proposé au conseil municipal, d'approuver le projet d'avenant à la CIA et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA ;

Vu la délibération n° 2019/083 du 24 octobre 2019 du conseil municipal approuvant les termes de la CIA ;

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 du conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029 ;

Considérant que l'approbation de cet avenant est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) reçu en mairie le 12 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » élargie du 14 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_005-DE

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-Présidente de Lorient Agglomération*

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) de Lorient Agglomération annexé à la délibération, permettant une prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Baptiste ROBERT

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO